

## ARRÈTE DU MAIRE

N° 2023/24

DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL N°1996/14 RELATIF A L'INTERDICTION DE  
CIRCULATION DES POIDS LOURDS**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté municipal n°1996/14 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des autobus,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT les travaux de réfection du pont, route du Pont d'Arny, qui ont lieu du 11/04/2023 au 16/06/2023,

CONSIDERANT l'interdiction de circulation des véhicules dans le sens Breuillet à Bruyères-le-Châtel au niveau de l'entrée de l'agglomération et la déviation mise en place via la RD116d,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un arrêté dérogatoire pour permettre aux poids lourds d'accéder au chantier en cours, ZAC de la Croix de l'Orme,

**ARRÈTE****Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour et jusqu'au 16/06/2023, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est autorisée à partir de l'entrée en agglomération rue de la Libération (en direction de Breuillet) jusqu'au chantier ZAC de la Croix de l'Orme.**Article 2** : Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions de l'arrêté municipal n°1996/14 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des autobus,**Article 3** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.**Article 5** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 18 avril 2023

Le Maire



Thierry ROUYER

Date de publication :  
18 AVR. 2023